

COUP D'ŒIL

SUR LE PARTAGE DES PRESTATIONS PARENTALES AU RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE



Septembre 2020
cgap.gouv.qc.ca

Ce coup d'œil préparé par le Conseil de gestion de l'assurance parentale présente quelques caractéristiques socioéconomiques des prestataires ayant partagé leurs prestations ainsi que l'évolution de leur comportement au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) de 2006 à 2018.

Pour les besoins de ce coup d'œil et afin d'exclure le facteur de la non-admissibilité au RQAP, les prestataires seuls à participer au RQAP n'ont pas été considérés.

Le RQAP prévoit le versement de prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption à tous les travailleurs salariés et autonomes admissibles. Dans le cas des prestations parentales, le nombre total de semaines de prestations (32 semaines au régime de base ou 25 semaines au régime particulier) peut être pris par l'un ou l'autre des parents ou partagé entre eux. Par ailleurs, ces semaines peuvent être prises simultanément ou successivement par les parents.



FAITS SAILLANTS

- Les parents sont de plus en plus nombreux à se partager les prestations parentales (19,7% en 2006 contre 26,9% en 2018). Cette proportion est nettement plus élevée au régime particulier qu'au régime de base (46,4% contre 22,9%, en 2018).
- Le nombre de semaines de prestations parentales partageables utilisées par le père décroît avec le temps.
 - Bien que les pères soient plus nombreux qu'avant à se prévaloir d'une partie des prestations partageables en plus de celles de paternité, ils en utilisent un moins grand nombre (7,7 semaines en 2006 contre 6,5 semaines en 2018).
 - Tout type de prestations confondues, les mères qui partagent les prestations parentales avec le père continuent globalement d'utiliser une durée de prestations beaucoup plus grande que celle des pères (39,6 semaines contre 10,9 semaines en 2018). Ces durées montent à 45 semaines pour les mères et 9 semaines pour les pères pour l'ensemble des prestataires, qu'il y ait ou non partage de prestations.
- Les travailleurs autonomes et mixtes sont proportionnellement plus nombreux que les autres à se partager les prestations parentales.
- Le taux de prise complète des prestations parentales est moins élevé parmi les couples qui se partagent les prestations parentales.
- Les parents qui se partagent les prestations parentales ont, en moyenne, des revenus hebdomadaires moyens (RHM¹) individuel et familial moins élevés que les parents qui ne le font pas. Cet écart semble provenir de la différence des niveaux des RHM des mères.

1. Le revenu hebdomadaire moyen (RHM) correspond au revenu assurable hebdomadaire moyen utilisé pour le calcul des prestations

PARTICIPATION DES PARENTS¹

Parmi les 73 937 naissances de 2018 couvertes par le RQAP, certaines ont donné lieu à des prestations versées aux deux parents et les autres ont fait l'objet de prestations versées à un seul des deux parents.

Répartition des naissances couvertes par le RQAP selon la participation des parents

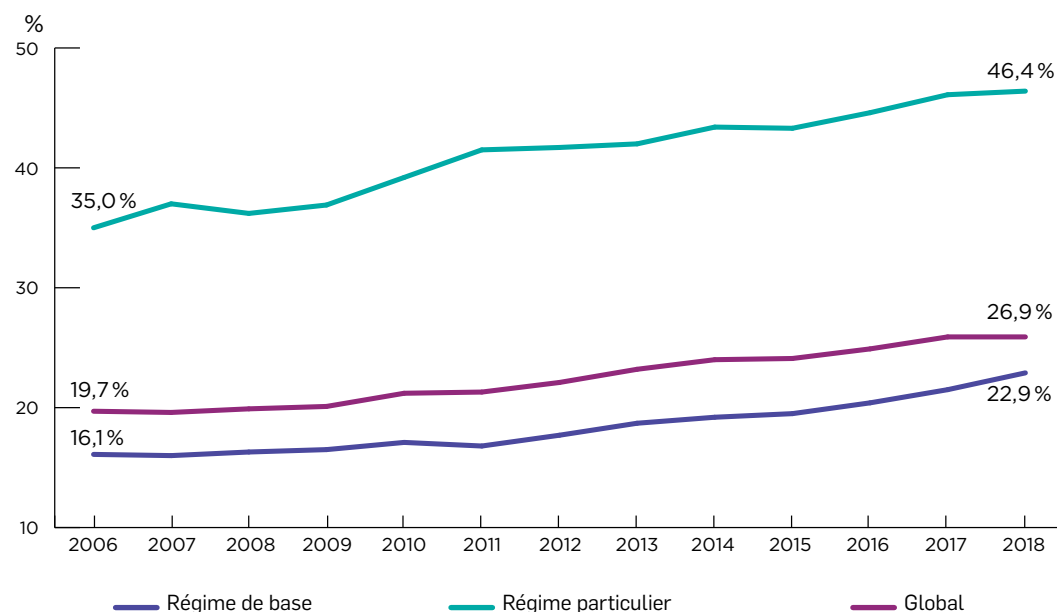
	2006	2018	Variation
Mère seulement	31,6 %	20,0 %	-36,7 %
Père seulement	9,0 %	10,9 %	20,4 %
Les deux parents	59,4 %	69,1 %	16,4 %

En 2018, les deux parents ont reçu des prestations dans 69,1 % des 73 937 naissances couvertes, une augmentation de 16,4 % depuis 2006.

PARTAGE DES PRESTATIONS PARENTALES

Ce coup d'œil ne tient pas compte des prestataires seuls à participer au RQAP (catégories «Mère seulement» et «Père seulement»), et ce, même s'ils avaient réclamé des prestations parentales, ce qui permet d'exclure le facteur de non admissibilité au RQAP. Cette approche permet de mieux étudier la question du partage des prestations parentales entre les parents. Cette analyse porte ainsi sur 646 752 familles prestataires du RQAP pour des naissances ayant eu lieu entre 2006 et 2018. Pour l'année 2018 seulement, cela représente 51 120 familles sur les 73 937 naissances en 2018, soit 69 % des naissances de l'année 2018.

Évolution de la proportion des prestataires qui se partagent les prestations parentales selon le type de régime entre 2006 et 2018



En 2018, dans 26,9 % des naissances couvertes par le RQAP où les deux parents ont participé au RQAP, les deux prestataires ont réclamé chacun au moins une semaine de prestations parentales. Une augmentation de 36,5 % par rapport à 2006. Les parents sont de plus en plus nombreux à se partager les prestations parentales.

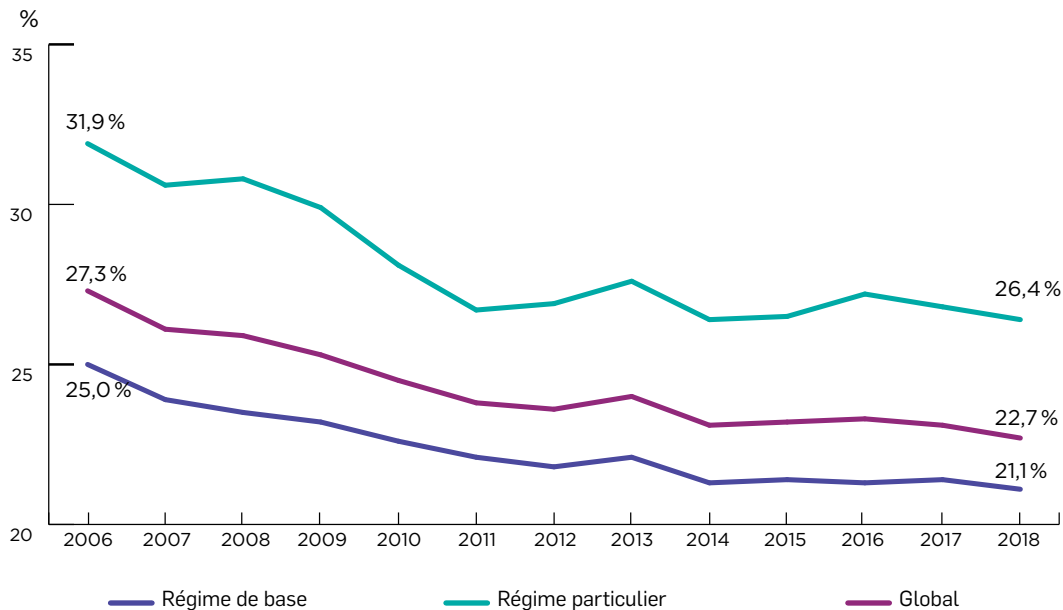
Cette proportion est nettement plus élevée au régime particulier qu'au régime de base, et ce, depuis 2006.

1. Dans la présente analyse, seules les naissances couvertes par le RQAP ont été considérées. Les adoptions n'ont pas été prises en compte, étant donné leur nombre peu élevé et l'absence de prestations exclusives dédiées aux parents adoptants.

PART DU PÈRE DANS LES PRESTATIONS PARENTALES (RATIO DE PARTAGE)

Bien que la proportion de prestataires qui se partagent les prestations parentales n'ait cessé de croître depuis 2006, la part des semaines de prestations parentales utilisées par le père par rapport à la totalité des semaines utilisées par le couple de prestataires (ratio de partage) décroît avec le temps, comme le démontre l'illustration suivante.

Évolution du ratio de partage des prestations parentales entre 2006 et 2018



En 2018, les pères ont utilisé en moyenne 22,7% des semaines utilisées par le couple lorsque les deux parents réclament des semaines de prestations parentales. Une diminution de 17,1% par rapport à 2006 (27,3%).

En général ce ratio est plus élevé au régime particulier qu'au régime de base (26,4% en 2006 par rapport à 21,1% en 2018). Bien que ces pourcentages soient différents, ils correspondent au même nombre de semaines parentales prises par le père dans les deux régimes, soit 6,5 semaines en moyenne.

Durée moyenne des prestations parentales entre 2006 et 2018 (en semaines)

	Mère			Père			Les deux parents		
	2006	2018	Variation	2006	2018	Variation	2006	2018	Variation
Régime de base	23,4	24,7	5,6%	7,7	6,6	-14,3%	31,1	31,3	0,6%
Régime particulier	16,4	17,9	9,1%	7,5	6,3	-16,0%	23,9	24,2	1,3%
Global	21,0	22,7	8,1%	7,7	6,5	-15,6%	28,7	29,2	1,7%

La durée totale des prestations parentales utilisées par les familles qui les partagent a connu une légère augmentation par rapport à 2006.

La durée moyenne des prestations parentales utilisées par la mère a augmenté d'environ 8,1% depuis 2006 et celle du père a diminué de 15,6%.

La durée des prestations des mères qui partagent les prestations parentales avec le père est 3,6 fois plus grande que celle des pères, tous types de prestations confondues. Ce ratio est relativement constant depuis 2006.

Dans ce qui suit, certaines caractéristiques socioéconomiques sont comparées entre les prestataires qui ont partagé les prestations parentales et ceux qui ne l'ont pas fait, pour les naissances de l'année 2018 où les deux parents étaient prestataires du RQAP.

ÂGE DES PRESTATAIRES

En comparant l'âge moyen entre les prestataires qui ont partagé les prestations parentales et ceux qui ne l'ont pas fait en 2018, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de disparité selon l'âge entre ces deux catégories de prestataires (27,5 ans pour ceux qui partagent comparativement à 27,8 ans pour le reste).

CHOIX DU TYPE DE RÉGIME

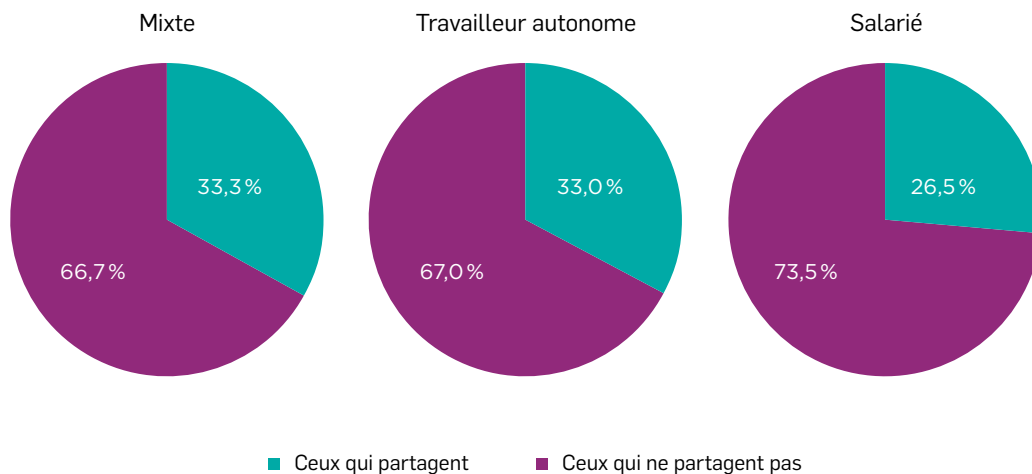
Environ 29,5% des parents qui se partagent les prestations parentales se tournent vers le régime particulier. Dans le cas des parents qui ne le font pas, cette proportion s'élève à 12,6%.

Choix du régime selon le partage des prestations parentales en 2018

	Ceux qui partagent	Ceux qui ne partagent pas
Régime de base	70,5%	87,4%
Régime particulier	29,5%	12,6%

TYPE DE TRAVAILLEUR

Répartition des parents selon le type de travailleur et le partage des prestations parentales, 2018



La proportion de ceux qui se partagent les prestations parentales est moins élevée parmi les travailleurs salariés (26,5%) comparativement aux travailleurs autonomes (33,0%) et aux travailleurs mixtes (33,3%).

TAUX D'UTILISATION DES PRESTATIONS PARENTALES

Taux d'utilisation des prestations parentales selon le choix du régime en 2018

	Ceux qui partagent	Ceux qui ne partagent pas
Régime de base	98,1%	98,7%
Régime particulier	97,5%	98,2%
Global	97,9%	98,6%

Indicateurs de RHM selon le partage des prestations parentales en 2018

	Ceux qui partagent	Ceux qui ne partagent pas
RHM familial	1 875 \$	1 941 \$
RHM de la mère	802 \$	861 \$
RHM du père	1 073 \$	1 080 \$
Écart entre le RHM du père et de la mère	271 \$	219 \$

Les parents qui se partagent les prestations parentales ont, en moyenne, des RHM (individuel et familial) moins élevés que les parents qui ne partagent pas.

Les RHM des mères sont moins élevés parmi les mères qui partagent les prestations parentales.

Pour les pères, les RHM sont très semblables, qu'il y ait partage ou non des prestations parentales.

L'écart moyen entre le RHM du père et de la mère est plus élevé parmi les couples qui ont partagé les prestations parentales.

Le comportement des parents qui se partagent les prestations parentales est similaire à celui des parents qui ne le font pas en termes de taux d'utilisation de ces prestations.

Au global, les deux catégories de prestataires utilisent une très grande proportion des semaines de prestations parentales qui sont à leur disposition.

TAUX DE PRISE COMPLÈTE DE PRESTATIONS PARENTALES

À l'analyse du taux de prise complète des prestations parentales, on remarque qu'il est moins élevé parmi les parents qui partagent ces prestations, et ce, peu importe le type de régime choisi.

Taux de prise complète des prestations parentales selon le choix du régime en 2018

	Ceux qui partagent	Ceux qui ne partagent pas
Régime de base	85,5%	92,0%
Régime particulier	85,0%	91,1%
Global	85,4%	91,0%

Le taux de prise complète des prestations parentales est moins élevé parmi les parents qui partagent ces prestations peu importe le choix de régime.

Certains indicateurs selon l'intégralité de la prise des prestations parentales en 2018

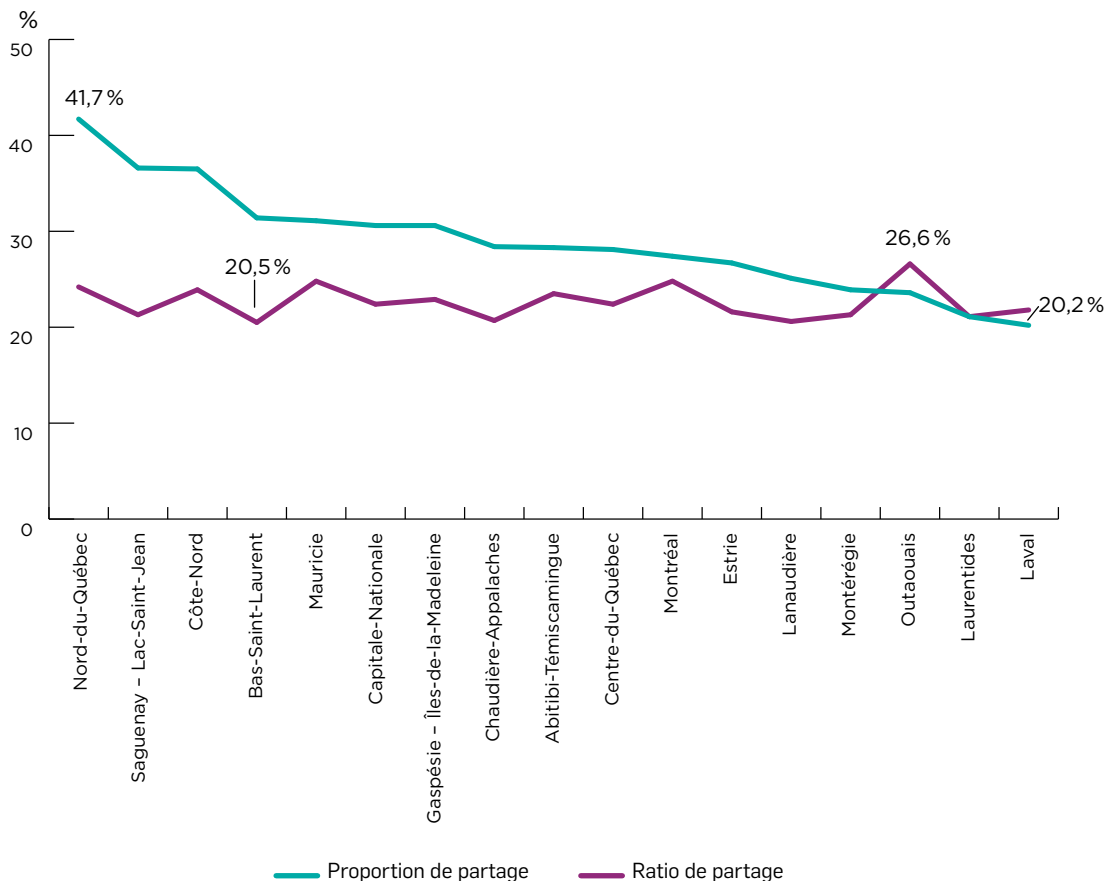
Parmi ceux qui partagent	Prise complète	Prise partielle
Ratio de partage	22,1%	25,0%
Écart entre les RHM du père et de la mère	266 \$	299 \$

Parmi les parents qui se partagent les prestations parentales, le ratio de partage est moins élevé pour ceux qui prennent la totalité des prestations que pour ceux qui les utilisent partiellement.

L'écart de RHM des parents est moins élevé chez ceux qui prennent la totalité des prestations parentales.

ANALYSE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Proportion et ratio de partage des prestations parentales par région administrative en 2018



La région Nord-du-Québec affiche la proportion de partage la plus élevée (41,7%), tandis que la région de Laval manifeste la proportion la plus faible (20,2%).

En termes de ratio de partage, l'Outaouais avance le niveau le plus élevé (26,6%), alors que le Bas-Saint-Laurent révèle le plus faible ratio parmi toutes les régions administratives (20,5%).

Il y a une très grande disparité régionale dans la proportion de couples qui partagent, allant du simple au double, alors que le ratio de partage semble plutôt constant.